



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

MERCREDI 6 MARS 2024

09H30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 06 décembre 2023
- 2- Approbation du Compte de Gestion 2023
- 3- Approbation du Compte Administratif 2023 et affectation du résultat
- 4- Convention de partenariat entre EDF et le CCAS
- 5- Convention de partenariat avec la Banque Alimentaire de Charente-Maritime et le CCAS
- 6- Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS
- 7- Règlement intérieur des aides financières du CCAS
- 8- Rapport d'activité 2023
- 9- Points divers

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre d'absents : 4

Pouvoirs : 1

Date de la convocation : 28 février 2024

PRESENTS : Monsieur Le Président du CCAS Jean-Luc ALGAY, Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS, Marie-Christine COUTANCEAU, Sylvie DALL'ANESE, Annie ESCOBAR, Sylvie LIMBOURG, Colette NEVEU, Monique SAUVÊTRE, Annie VILLANOVA et Messieurs Bruno HEMAR et Joël MANELPHE

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Valérie BRY, Mauricette CADET, Michèle SOMMÉ et Monsieur Claude PAIN

Pouvoir : Monsieur Claude PAIN donne pouvoir à Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Présence de Messieurs Jean-Pierre GUILLON et Alain RIALHE, membres du Conseil des sages.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 09h33.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY laisse la parole et la présidence de ce Conseil à Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 DÉCEMBRE 2023

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : Procès-verbal du 06 décembre 2023

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 décembre 2023 a été envoyé par mail aux administrateurs le 28 février 2024.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 06 décembre 2023.

2 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Madame la Vice-présidente du CCAS rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

La Vice-présidente du CCAS présente l'arrêt des comptes du CCAS établi par le Trésorier pour l'année 2023 :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (a)		51 766.74	51 766.74
Titre de recette émis (b)		50 491.64	50 491.64
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d=b-c)		50 491.64	50 491.64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		51 766.74	51 766.74
Mandats émis (f)		43 715.76	43 715.76
Annulations de mandats (g)		75.90	75.90
Dépenses nettes (h=f-g)		43 639.86	43 639.86
(d-h) Excédent		6 851.78	6 851.78
(h-d) Déficit			

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2023 du CCAS.

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Il est rappelé que le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L.2121-14 du CGCT). Une procuration donnée au maire ou au président ne peut être utilisée lors du vote du compte administratif.

Le contenu du compte administratif relatant les dépenses et recettes de l'année 2023 est expliqué et analysé, tel que présenté dans le tableau suivant :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AFFECTATION RESULTATS BP 2024

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2023 :	43 639.86 €	50 491.64 €	6 851.78 €
Résultat antérieur (2022) reporté :		2 166.74 €	2 166.74 €
Résultat à affecter :			9 018.52 €
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultats propres à l'exercice 2022 :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat antérieur (2021) reporté :		0,00 €	0,00 €
Solde global d'exécution :			0,00 €
<u>RESTE A REALISER au 31/12/22</u>			
Investissement			

Total RAR			
			9 018.52 €

Considérant que le compte administratif 2023 présente :

- Un excédent de fonctionnement de :	9 018.52 €
- Un solde global d'exécution d'investissement (excédent) :	0,00
- Un solde des restes à réaliser en investissement :	0,00

Proposition d'affectation des résultats :

Affectation en réserve (1068) : Besoin de financement =	0,00
Report de l'excédent en section d'investissement (001) :	0,00
Report de l'excédent en section de fonctionnement (002) :	9 018.52 €

Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY sort de la salle pour procéder au vote.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte administratif du budget du CCAS 2023 ainsi que le résultat de l'exercice à affecter au budget primitif 2024.

4 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE EDF ET LE CCAS

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : Convention de partenariat entre EDF et le CCAS

Cette convention a pour objet de définir et de préciser les objectifs et les conditions de partenariat entre le CCAS de l'Houmeau, acteur majeur de la solidarité communale et EDF acteur engagé dans des actions de solidarité en faveur des publics fragilisés, dans la lutte contre la précarité énergétique.

Par cette convention, le CCAS s'engage à venir en aide aux clients en difficulté de paiement dans le cadre du décret n°2008-780 du 13 août 2008, à informer le public sur le chèque énergie et à respecter la charte d'utilisation du portail d'accès aux services solidarité d'EDF.

EDF s'engage quant à lui à habilitier et former l'agent du CCAS au PASS EDF, à l'informer des relances faites pour impayés des clients, des interruptions de fourniture ou de réduction de puissance dans le cadre du décret n°2008-780 du 13 août 2008 et à proposer un « accompagnement énergie » aux clients sollicitant EDF pour des difficultés de paiement de facture.

Les membres du Conseil d'Administration :

- **Approuvent à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre EDF et le CCAS**
- **Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY à signer la convention de partenariat entre EDF et le CCAS**

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA BANQUE ALIMENTAIRE DE CHARENTE-MARITIME ET LE CCAS

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : Convention de partenariat pour les modes de distribution colis, repas, maraude, collation

Convention de partenariat informatique

Procédures liées au FSE+

Le CCAS est conventionné depuis 2019 avec la Banque Alimentaire de Charente-Maritime pour la distribution de colis alimentaires sur son territoire. Ces deux partenaires sont engagés dans la lutte contre la pauvreté, la précarité et le gaspillage alimentaire.

Cette convention rappelle l'engagement du CCAS à distribuer équitablement les produits reçus au seul profit des personnes en difficulté, à définir des critères objectifs d'éligibilité des bénéficiaires à l'aide alimentaire, à respecter le cadre d'utilisation du logiciel TICADI (convention de partenariat informatique) et les procédures liées aux produits issus du Fond Social Européen.

La Banque Alimentaire de Charente-Maritime s'engage elle à fournir des produits issus de la prospection, des collectes, des dons, rappelle sa responsabilité dans l'hygiène et la sécurité alimentaire des produits distribués et sa participation au Fond Social Européen dont sont issus les produits FSE+.

Depuis plusieurs distributions, le CCAS constate une baisse de la qualité des produits qui sont donnés par la Banque Alimentaire 17 et parfois un manque de cohérence entre la quantité d'un même produit distribué et le nombre des bénéficiaires présents aux distributions. Par exemple, lors d'une distribution au mois de février, le CCAS a dû distribuer 180 paquets de blanc de poulet à consommer le jour même (DLC).

Par ailleurs, les produits distribués ne sont pas toujours bons d'un point de vue nutritionnel pour les bénéficiaires souffrant de problèmes de santé (diabète, surpoids, ...).

Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS, en accord avec Madame Marie-Christine COUTANCEAU, souhaite engager une réflexion pour trouver d'autres partenaires de distribution alimentaire sur le territoire et sur la possibilité d'un partenariat entre le restaurant scolaire et le CCAS.

Madame Colette NEVEU souhaite savoir si le frigo de l'aide alimentaire, en panne depuis le mois de septembre 2023, sera prochainement remplacé. Dès le vote du budget de la mairie, un nouveau frigo sera acheté.

Les membres du Conseil d'Administration :

- **Approuvent à l'unanimité les termes de la convention de partenariat entre la Banque Alimentaire de Charente-Maritime et le CCAS pour les modes de distribution de colis**
- **Approuvent à l'unanimité les termes de la convention de partenariat informatique entre la Banque Alimentaire de Charente-Maritime et le CCAS pour l'utilisation du logiciel TICADI**
- **Approuvent à l'unanimité le livret des procédures liées au Fond Social Européen (FSE+)**
- **Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY à signer ces 2 conventions de partenariat entre la Banque Alimentaire de Charente-Maritime et le CCAS ainsi que le livret des procédures liées au FSE+**

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : Convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 codifiée dans le Code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 codifié dans le Code général de la fonction publique relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le CCAS de l'Houmeau,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que la commune a la volonté et l'opportunité de mettre à disposition du CCAS un agent, au grade d'adjoint administratif, afin d'assurer les missions suivantes :

- Accueillir, accompagner et orienter les publics/usagers : accès et ouverture de droits, logement, santé, insertion, etc.
- Aider au montage des dossiers d'aide sociale et instruire les dossiers administratifs de demandes d'aides
- Contribuer à l'analyse des besoins sociaux
- Concevoir, mettre en place et évaluer des projets, animations et dispositifs conformément aux orientations du Conseil d'administration du CCAS
- Contribuer à la gouvernance du CCAS : préparation des instances (note de synthèse, délibérations...), rédaction et diffusion des compte-rendu, transmission au contrôle de légalité, registre des délibérations, rédaction du rapport d'activité annuel, aide à la décision
- Participer à l'élaboration et à l'exécution du budget
- Impulser et animer les partenariats stratégiques, opérationnels et financiers ;
- Assurer le suivi et la gestion de la domiciliation
- Assurer une veille sociale et juridique
- Communiquer et valoriser les actions du CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal du 06 février 2024 a approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS et a autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes les démarches utiles à sa mise en œuvre.

Les membres du Conseil d'Administration :

- **Approuvent à l'unanimité les termes de la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS**
- **Autorisent à l'unanimité Madame la Vice-présidente Idalina Benarrous à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS**

7 – REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES DU CCAS

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : Règlement intérieur des aides financières du CCAS

En vertu de l'article L123-5 du code de l'Action Sociale et des Familles, le CCAS « anime une action générale de prévention et de développement sociale dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ». Dans le cadre de ses compétences et sur la base de cet article, le CCAS propose aux l'houméens des aides sociales facultatives qui viennent en complément des dispositifs légaux et réglementaires. A la différence de l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative du CCAS

Le présent règlement a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours financiers dans le cadre de l'action sociale facultative du CCAS.

Les modifications apportées au règlement portent sur le montant de l'épargne possédée par le demandeur et sur le fait qu'il possède une résidence secondaire sur et en dehors de la commune. Lors d'une demande d'aide financière, le demandeur devra signer une attestation sur l'honneur stipulant qu'il ne possède pas de résidence secondaire et une épargne inférieure à 10 000€. L'attestation signée engageant le demandeur, aucune vérification ne sera faite par le CCAS.

Monsieur Jean-Pierre GUILLON souhaite savoir s'il existe à l'Houmeau un barème du reste à vivre sur lequel s'appuyer pour accepter ou refuser une demande. Un tel barème n'existe pas sur l'Houmeau.

Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY rappelle que se sont les administrateurs qui votent les aides financières donc qui décident de leur attribution et du montant. Le règlement intérieur est une base de travail mais lors de l'attribution d'une aide financière il n'y a pas que les ressources du foyer qui sont prises en compte mais également sa situation globale. Monsieur le Président et plusieurs autres administrateurs constatent un changement dans l'attribution des aides depuis 2014 où celles-ci étaient parfois attribuées sans anonymat.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le règlement intérieur des aides financières du CCAS.

8 – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

Annexe : Rapport d'activité 2023 du CCAS

Le CCAS produit chaque année un rapport retraçant son activité sur une année. Il rappelle les grandes missions du CCAS, les temps forts de l'année et propose quelques perspectives pour l'année suivante.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'activité 2023 du CCAS.

10h30 : Chantal Chaillé, écrivain public intervient pour présenter le bilan de ses permanences 2023. 43 rendez-vous réalisés avec des demandes très variées. Madame la Vice-présidente constate que certaines personnes viennent de loin pour la rencontrer. Les membres du Conseil d'Administration remercient Chantal pour son travail et son sérieux et soulignent l'importance de ses permanences.

10h50 : départ de Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Concernant l'Heure Civique, Madame Marie-Christine COUTANCEAU demande quelles sont les missions qui peuvent être réalisées par les bénévoles : petit jardinage, transport en voiture, collectes alimentaires, ... En cas de besoin, il faut contacter l'agent du CCAS et demander si la mission peut être réalisée par les bénévoles Heure Civique. Un déplacement à domicile pourra être réalisé par un membre du Conseil des Sages.

Monsieur Alain RIALHE souhaite savoir si, comme évoqué lors du dernier Conseil d'Administration, les bénévoles de l'Heure Civique seront sollicités pour l'aide aux devoirs aux écoles. Madame la Vice-présidente indique, après en avoir discuté avec le responsable enfance-jeunesse, que ce n'est pour le moment pas une priorité dans le PEDT mais que le responsable a bien pris en compte la possibilité de solliciter des bénévoles Heure Civique.

9 – POINT DIVERS

Rapporteur : Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS

1) A l'Houmeau, tous à vélo !

Le CCAS organise le samedi 25 mai un après-midi autour du vélo. Plusieurs ateliers seront proposés dans le parc de la commune autour de ce mode de mobilité douce : réparation et entretien de son vélo, marquage de vélo, découverte du BMX, code de la route, balade en triporteur pour les PMR, test de VAE avec la RTCR et balade autour de la commune. Cette action est construite et organisée avec le Conseil des sages. Une demande de subvention a été envoyée à la CDA pour le financement de l'intervention de certains prestataires. Cette demande est réalisée en lien avec le dispositif « Mai à Vélo » dans laquelle l'action de

l'Houmeau s'inscrit. Un appel aux bénévoles de l'Heure Civique a été lancé pour participer à cette action.

Cet après-midi répond au double objectif de sensibilisation à la sécurité routière et de proposer aux participants un temps convivial de découverte de la commune à travers le vélo. Il y a une participation financière de la CDA pour la réalisation de ces actions.

Monsieur Alain RIALHE souligne le risque d'un manque de bénévole pour cet événement. Une première estimation a été faite à 40 bénévoles pour la balade. Madame la Vice-présidente signale qu'un appel à bénévole pourra être fait auprès des associations de la commune, des membres du CA, CM, ...

2) Ouverture des inscriptions « Argent de poche » 2024

Les inscriptions pour le dispositif Argent de poche 2024 sont ouvertes depuis le 04 mars. Comme l'an passé, 10 jeunes seront sélectionnés pour travailler entre le 01 et le 26 juillet dans les services communaux 3h30 par jour sur 10 jours en échange d'une indemnité de 150€.

3) Dispositif ICOPE

L'Organisation Mondiale de la Santé a conçu un programme, ICOPE, dont l'objectif est de prolonger l'espérance de vie en bonne santé. Ce programme en phase d'expérimentation sur notre territoire consiste au dépistage précoce chez les seniors de 60 ans et plus d'éventuelles fragilités pour leur proposer des actions ciblées pour maintenir leur autonomie. Ce dépistage s'effectue via une application (téléphone ou site internet) « ICOPE MONITOR ». Le dépistage peut être réalisé par l'utilisateur lui-même ou un professionnel de santé. Il consiste à répondre à plusieurs questions sur 6 fonctions essentielles au bien vieillir (nutrition, la mémoire, l'audition, la vision, la mobilité et l'état psychologique). Si une fragilité est détectée lors du questionnaire, un professionnel de santé de la Dispositif d'Appui à la Coordination 17 contacte l'utilisateur pour faire un point sur sa situation et au besoin pour faire le lien avec le médecin traitant afin d'élaborer par exemple un plan de soins personnalisé. Si aucune fragilité n'est détectée lors du questionnaire sur les 6 fonctions essentielles, l'utilisateur sera invité à le refaire 6 mois plus tard.

Le CCAS a été contacté par la DAC 17 et la CPTS Aunis Nord pour organiser une journée de dépistage sur la commune, auprès de personnes âgées de 60 ans et plus.

Madame la Vice-présidente propose d'organiser une réunion d'information et de dépistage en invitant le club de l'ormeau mais également en proposant une communication plus large auprès de l'ensemble des habitants.

Il n'y a pas de question.

La séance est levée à 11h05.

A l'Houmeau le 06 mars 2024,

Présidente de la séance

Idalina BENARROUS

Vice-présidente du CCAS



Jean-Luc ALGAY	
BENARROUS Idalina	
Marie-Christine COUTANCEAU	
Sylvie DALL'ANESE	
Annie ESCOBAR	
Bruno HEMAR	
Sylvie LIMBOURG	
Joël MANELPHE	
Colette NEVEU	
Monique SAUVETRE	
VILLANOVA Annie	

